

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

ADMINISTRATION GENERALE

DÉSIGNATION DES DEUX REPRÉSENTANTS
DU CONSEIL MUNICIPAL À LA CLETC DU
GRAND LYON

Délibération : **06.2014.048**

Transmis en préfecture le :

6 juin 2014

Séance du : **3 juin 2014**

Compte-rendu affiché le **10 juin 2014**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **27 mai 2014**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Philippe MASSON**

Membres présents à la séance :

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed
GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian
DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE,
Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette
BONTOUX, Guillaume COUALLIER (à partir du point
5), Karine GUERIN, Bernadette VIVES-MALATRAIT,
François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVAUT,
Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale
ROTIVEL, Olivier BROUSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge
BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON,
Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-
Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette
PIERONI, Evan CHEDAILLE

Membres absents excusés à la séance :

Guillaume COUALLIER (jusqu'au point 4), Michel
MONNET, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT,
Thierry MONNET, Catherine ALBERT-PERROT

Pouvoirs :

Guillaume COUALLIER à Agnès JAGET (jusqu'au point
4), Michel MONNET à Maryse JOBERT-FIORE,
Christian ARNOUX à Roland CRIMIER, Isabelle
PICHERIT à Bernadette VIVES-MALATRAIT

Membres absents à la séance :

RAPPORTEUR : Monsieur Mohamed GUOUGUENI

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Conseil de communauté a créé, en 2003, entre la Communauté urbaine de Lyon et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC) consécutifs à un transfert de compétence des communes ou à une extension du périmètre de la Communauté urbaine.

Dans un souci de large association, la composition de la commission locale d'évaluation des transferts de charges de la Communauté urbaine a été fixée, depuis 2003, en retenant, pour chaque commune, un nombre de sièges à pourvoir égal au nombre de sièges de délégués communautaires dont elles disposent au sein du Conseil de communauté.

Aussi, par délibération du 15 mai 2014, le Conseil de communauté a arrêté la composition de cette commission. Elle sera composée de 162 membres désignés par les Conseils municipaux, chaque commune disposant d'un nombre de représentants identique à celui de ses conseillers communautaires.

Par souci d'harmonisation, il est proposé de désigner les actuels conseillers communautaires, soit Monsieur le Maire et Madame Marylène MILLET.

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir

- **DÉSIGNER** Monsieur le Maire et Madame Marylène MILLET comme représentants de la Commune à la CLETC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Mohamed GUOUGUENI ,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour Extrait Certifié Conforme,

Le Maire,

